



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau du contrôle de légalité
de l'urbanisme

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de
projet présentée par le Conseil départemental des Côtes d'Armor

portant sur la construction d'un Collège à Hillion et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, dans leur version issue de l'ordonnance N° 2016-1060 du 3 août 2016 relative à l'information et à la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 300-6, L153-54 et suivants et R153-16 prévoyant l'organisation d'une enquête publique par le préfet,
- VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,
- VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture,
- VU le plan local d'urbanisme d'Hillion approuvé le 22 septembre 2014,
- VU le projet de construction d'un Collège à Hillion présenté par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, maître d'ouvrage responsable du projet,
- VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Saint Briec Armor Agglomération » transférant la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'EPCI en l'absence de minorité de blocage,
- VU le dossier de déclaration de projet présentant les principales caractéristiques du projet envisagé, l'évaluation environnementale et son résumé non technique,
- VU l'avis sans observation de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 2 novembre 2017,
- VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 23 novembre 2017 et les avis rendus ,
- VU la demande d'organisation de l'enquête publique adressée au préfet des Cotes d'Armor par le Conseil départemental en date du 12 octobre 2017 ,

VU l'ordonnance du président du tribunal administratif de Rennes du 27 octobre 2017 désignant Monsieur Bruno GOUGEON comme commissaire enquêteur,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions précitées, il appartient au préfet des Côtes d'Armor de réaliser l'enquête publique relative à cette déclaration de projet,

CONSIDERANT la justification de l'intérêt général et l'analyse de l'impact du projet sur l'environnement,

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

AR R E T E

ARTICLE 1er : Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique relative à la déclaration de projet présentée par le Conseil départemental des Côtes d'Armor ayant pour objet la construction d'un Collège sur le territoire de la commune d'Hillion. L'enquête publique concernant cette opération portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Hillion qui en est la conséquence.

L'enquête se déroulera en mairie d'HILLION, siège de l'enquête, **du 18 décembre 2017 au 19 janvier 2018 inclus**, soit une durée de 33 jours.

ARTICLE 2 : Monsieur Bruno GOUGEON est désigné comme commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Le dossier comprend la déclaration de projet, constituée de 3 documents, le procès verbal d'examen conjoint par les personnes publiques associées et les avis rendus qui peuvent être consultés sur le site de la commune d'HILLION (www.mairie-hillion.fr), ainsi que sur le site de la préfecture : www.cotes-darmor.gouv.fr,

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'HILLION afin que chacun puisse en prendre connaissance aux horaires d'ouverture suivants :

Mairie d'HILLION, (2 rue de la Tour du Fa, 22120)

Ouverte du lundi au vendredi de 8 H30 à 12 H30 et de 13 H30 à 17 H, le samedi de 9 à 12 H .

Fermée les mardi après-midi et jeudi après-midi

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier, consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre aux heures d'ouverture de la mairie, ou les adresser avant la fermeture de l'enquête (soit jusqu'au 19 janvier 2018 à 17 h 00), à Monsieur le commissaire enquêteur, soit par écrit à son attention, à la mairie d'HILLION, (2 rue de la Tour du Fa, 22120), siège de l'enquête, soit par courriel à son attention également et en précisant en objet « enquête publique sur la construction du Collège d'Hillion », à l'adresse suivante : www.mairie-hillion.fr

Le dossier sera également accessible gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie d'HILLION aux horaires habituels d'ouverture.

Le dossier est par ailleurs communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais. La demande doit en être formulée auprès de la préfecture des Côtes d'Armor.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public à la Mairie d'HILLION :

le lundi 18 décembre 2017 de 8h30 à 11h30

le mercredi 10 janvier 2018 de 9h à 12h

le vendredi 19 janvier 2018 de 14 h à 17h

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera publié, par voie d'affiches en mairie d'HILLION, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans cette localité. Ces formalités seront accomplies et certifiées par le maire, qui adressera un certificat d'affichage au préfet des Côtes d'Armor (DRCT- Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme, Place du Général de Gaulle, BP 2370, 22023 SAINT BRIEUC CEDEX).

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la commune d'HILLION procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et à Saint René. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans les journaux « Ouest France » (édition des Côtes d'Armor) et « Le Télégramme » et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux, par les soins du préfet.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture : www.cotes-darmor.gouv.fr, (rubrique publication/enquêtes publiques) et sur le site de la Commune d'HILLION : www.mairie-hillion.fr

Les frais de publication sont à la charge du Conseil départemental, maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : Au terme de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Dans un document séparé, il donnera ses conclusions motivées et personnelles dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Il transmettra, dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, au préfet (direction des relations avec les collectivités territoriales - bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme) l'ensemble des documents : dossier, registre d'enquête, rapport et conclusions motivées. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions sera adressée par le préfet au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée en mairie d'HILLION pour y être sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront en même temps consultables à la préfecture des Côtes d'Armor, ainsi que sur son site Internet www.cotes-darmor.gouv.fr (rubrique publication/enquêtes publiques) et également sur le site de la commune.

ARTICLE 9 : Dans les 2 mois suivant la réception de l'avis du commissaire enquêteur, le Conseil départemental des Côtes d'Armor, responsable de la procédure, saisira l'organe délibérant de l'EPCI SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION en vue de l'approbation de la mise en compatibilité du document d'urbanisme d'HILLION.

ARTICLE 10 : En cas de désaccord ou d'absence de réponse dans le délai de 2 mois, la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune d'HILLION sera approuvée par le préfet.

ARTICLE 11 : La Secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor,
Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor,
La Présidente de Saint Briec Armor Agglomération,
Le Maire de la commune d'Hillion,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au tribunal administratif, à M. le Président du Conseil départemental, à Madame la Présidente de Saint Briec Armor Agglomération et à Monsieur le Maire de la commune d'Hillion.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 28 NOV. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Béatrice OBARA